

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

PCT

NOTIFICATION DE RÉCEPTION
DE LA COPIE DE RECHERCHE

(règle 25.1 du PCT)

Destinataire :		Date d'expédition (jour/mois/année)	
Référence du dossier du déposant ou du mandataire		NOTIFICATION IMPORTANTE	
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)	Date de priorité (jour/mois/année)	
Déposant			

1. Lorsque l'administration chargée de la recherche internationale et l'office récepteur ne sont pas le même office :

Il est notifié au déposant que la copie de recherche de la demande internationale est parvenue à l'administration chargée de la recherche internationale à la date indiquée ci-dessous.

Lorsque l'administration chargée de la recherche internationale et l'office récepteur sont le même office :

Il est notifié au déposant que la copie de recherche de la demande internationale a été reçue à la date indiquée ci-dessous.

_____ (date de réception).

2. À la copie de recherche étaient joints le listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés ou les tableaux y relatifs sous forme électronique.

3. La copie de recherche comprend un listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés ou les tableaux y relatifs sous forme électronique.

4. Délai d'établissement du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale

Il est porté à la connaissance du déposant que le délai d'établissement du rapport de recherche internationale et de l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale est de trois mois à compter de la date de réception indiquée ci-dessus ou de neuf mois à compter de la date de priorité, le délai qui expire le plus tard devant être appliqué (règles 42.1 et 43bis.1.a)).

5. Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international et, dans le cas visé à la première phrase du paragraphe 1, à l'office récepteur.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone